

MAIRIE DE FILLINGES  
MONSIEUR BRUNO FOREL  
MAIRE  
858 ROUTE DU CHEF LIEU  
74250 FILLINGES

Annecy, le **30 OCT. 2023**

Nos réf. : 2023-DNM-NCH-MMA-10-32-LE90d  
Affaire suivie par : Nicolas CHIABAUT – [dnm-direction@hautesavoie.fr](mailto:dnm-direction@hautesavoie.fr)  
PJ : avis pour affichage

Objet : RD903/carrefour des chasseurs – déclaration d'intention.

Monsieur le Maire,

Le projet d'aménagement de la RD903 entre l'A40 et le carrefour des Chasseurs est soumis à l'ouverture du droit d'initiative via la publication d'un dossier de déclaration d'intention en coordination avec les services de l'Etat, conformément au Code de l'Environnement. Cette publication, d'une durée de deux mois, s'accompagne d'un affichage dans les mairies des communes concernées par le projet.

Vous trouverez joint à ce courrier, un exemplaire de l'avis à afficher pendant la période suivante, *du 02 Nov. 2023 au 03 Janv 2024.*

Cet affichage sera réalisé en mairies de Cranves-Sales, Contamine sur Arve, Nangy, Fillinges et Bonne. Il sera attesté par huissier afin de conforter juridiquement le déroulé de la procédure.

Nous vous remercions de bien vouloir confirmer à l'adresse suivante la bonne réception de cette demande et des avis : [dnm-direction@hautesavoie.fr](mailto:dnm-direction@hautesavoie.fr)

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agrèer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Conseillère départementale  
du canton de Bonneville

Agnès GAY

Le président du Conseil départemental

Martial SADDIER

Copie : M. Lionel TARDY, Vice-Président du Conseil départemental

# AVIS DE PUBLICATION DECLARATION D'INTENTION

## Liaison A40-Chasseurs Aménagement de la RD903

En application des articles L.121-17-1, L.121-18 et R.121-25 du Code de l'Environnement, le Conseil Départemental de la Haute Savoie procède à la publication d'une déclaration d'intention pour le projet de « liaison A40-Chasseur aménagement de la RD903 ».

Au titre de la procédure prévue à l'article L.218-18 du Code de l'environnement, le dossier de déclaration d'intention est rendu public et peut être consulté sur les sites internet suivants :

- Département de Haute Savoie : <https://www.hautesavoie.fr/>
- Préfecture de Haute-Savoie : <https://www.haute-savoie.gouv.fr/Publications/Actions-participatives/Declarations-d-intention>

Conformément à l'article L.121-19 du Code de l'Environnement et à la Loi n° 2018-148 du 02 mars 2018, la déclaration d'intention est consultable pour une durée de deux (2) mois à compter de la publication de ladite déclaration d'intention. Durant ce délai, le droit d'initiative du public peut être exercé auprès du préfet selon les modalités prévues aux articles R.121-26 et R.121-28 du Code de l'Environnement.

Comme mentionné au III. de l'article L.121-18 du Code de l'environnement, « *Valent déclaration d'intention ... pour les projets mentionnés au 1° de l'article L. 121-17-1, les décisions de cas par cas imposant une étude d'impact mentionnée à l'article L. 122-1, si celle-ci n'a pas déjà été faite, et dès lors que cette décision est publiée dans les conditions fixées au I, accompagnée du formulaire de demande et d'une description des modalités de concertation préalable telles que prévues au 6° du I...* ».

La déclaration d'intention intègre donc les éléments suivants :

- 1°/ Le rappel du contexte réglementaire
- 2°/ Le dossier d'examen au cas par cas
- 3°/ La décision de l'autorité environnementale sur la demande d'examen au cas par cas
- 4°/ La description des modalités de concertation envisagées